

CLIMALIT®-CLIMAPLUS®-
CLIMATOP®

Garantie de 10 ans pour
les vitrages isolants



 **GLASSOLUTIONS**
SAINT-GOBAIN

Bon de Garantie CLIMALIT®/CLIMAPLUS®/CLIMATOP®

Nous garantissons votre vitrage CLIMALIT/CLIMAPLUS/CLIMATOP pendant une période de 10 ans à compter de sa délivrance^[1] et ce, sous les conditions suivantes:

- **Pendant les 2 premières années** à compter de sa délivrance, nous garantissons que votre vitrage CLIMALIT/CLIMAPLUS/CLIMATOP répondra aux spécifications produit d'un vitrage isolant telles que définies par les normes européennes^[2].

- En cas d'appel de la garantie, l'acheteur doit nous informer au plus tard dans les deux mois, à compter du jour où a été constaté le défaut.
- En cas de litige, l'acheteur doit porter sa demande devant les Tribunaux dans un délai d'un an, à compter du jour où il a constaté le défaut.
- Après constat d'un éventuel défaut reconnu comme fondé par nos services techniques, nous nous engageons à effectuer les interventions légales, selon notre choix.

- **De la 3^{ème} à la 10^{ème} année** à compter de sa délivrance, nous garantissons qu'il ne se produira aucune diminution de visibilité par condensation ou par dépôt de poussières sur les faces internes des verres de votre CLIMALIT/CLIMAPLUS/CLIMATOP.

- Ces défauts éventuels doivent nous être communiqués dans les quinze jours à compter de leur constat.
- En cas de litige, l'acheteur doit porter sa demande devant les Tribunaux dans un délai d'un an, à compter du jour où il a constaté le défaut.
- Après constat d'un éventuel défaut, reconnu comme fondé par nos services techniques, nous nous engageons à fournir gratuitement un vitrage isolant CLIMALIT/CLIMAPLUS/CLIMATOP d'une nouvelle fabrication et à intervenir dans les frais de dépose et de repose pour un montant maximum de 20,00 €/m² pour les vitrages situés à un niveau inférieur au 2^{ème} étage, et de 30,00 €/m² pour les vitrages situés au 2^{ème} étage ou à un niveau supérieur. Le lieu de livraison sera celui de la commande initiale.

- **Conditions d'application de cette garantie:**

Cette garantie est seulement d'application si les vitrages ont été spécifiés, transportés, stockés, nettoyés et utilisés selon les NIT 214 - NIT 221 du Centre Scientifique et Technique de la Construction, la norme NBN S 23-002 fascicule 22, et nos consignes particulières de pose et d'entretien^[3].

La garantie sur les vitrages de remplacement n'est pas effective que durant la période de garantie de la commande initiale.

CLIMALIT®, CLIMAPLUS® et CLIMATOP® sont des marques déposées.

• **Cette garantie ne s'applique pas:**

- aux bris de vitrages et fêlures;
- aux défauts mineurs⁽⁴⁾ invisibles sous une lumière du jour diffuse à une distance de 2 mètres, à hauteur des yeux;
- si la cause est liée à la construction de l'immeuble, p.ex. à l'affaissement d'une partie de la construction, entraînant une tension dans le vitrage;
- en cas de casse d'origine mécanique comme un impact extérieur, un bris pendant ou après la pose;
- en cas de casse d'origine thermique, c.-à-d. suite à une tension dans le verre provoquée par un échauffement local et partiel d'un des verres du vitrage isolant, provoquant ainsi des différences de température critiques entre deux zones de la feuille de verre;
- lors de l'exposition du vitrage à des influences chimiques extrêmes pouvant attaquer son étanchéité périphérique;
- après avoir apporté des modifications à la surface du verre (p.ex., collage de films, affiches, peinture, croisillons, soit du côté extérieur soit du côté intérieur de la

construction);

- en cas d'entretien insuffisant de la construction et/ou du joint de la feuillure faisant en sorte que l'étanchéité de la feuillure ne protège plus contre l'infiltration d'eau ou d'humidité;
- si CLIMALIT/CLIMAPLUS/CLIMATOP est composé de verre imprimé dont la structure rugueuse a été placée côté intercalaire, de verre armé ou de vitraux intégrés;
- CLIMALIT/CLIMAPLUS/CLIMATOP avec croisillons intégrés dans des portes coulissantes;
- en cas de pose non verticale, ou en cas d'utilisation dans des piscines ou pour des unités destinées à une utilisation industrielle, ou si l'étanchéité périphérique est exposée à des rayonnements UV, sans qu'il y ait eu un accord explicite préalable de la part du vendeur;
- aux lignes minces ou anneaux rapprochés de couleur, connus sous le nom d'interférences lumineuses;
- aux déformations, tant au niveau de la transparence que de la réflexion, en raison de caractéristiques inhérentes aux types de verre et/ou aux compositions de verres. Sont également comprises les déformations

inhérentes aux tolérances, celles engendrées par les différences de pression atmosphérique, par les différences de température et par les différences d'altitude;

- en cas de traces de ventouses, d'étiquettes ou d'autres éléments visibles lors de condensation sur la surface externe des verres, côté extérieur ou intérieur de la construction.

• **Cette garantie est exclusive.**

Toute autre demande éventuelle de dédommagement de la part de l'acheteur est exclue.

L'acheteur bénéficie, en tout état de cause, des droits légaux au titre de la législation nationale applicable, régissant la vente des biens de consommation.

En cas de réclamation, veuillez présenter ce document de garantie à votre fournisseur.

(1) La délivrance est le transport de la chose vendue en la puissance et possession de l'acheteur (code civil)

(2) Ces normes européennes (EN) peuvent être obtenues au Bureau de Normalisation NBN

(3) Ces conditions et consignes de pose et d'entretien peuvent être consultées sur le site www.glassolutions.be

(4) La note FIV 03 "Méthodes et critères d'acceptabilité d'aspect des vitrages transparents du bâtiment" peut être consultée sur www.vgi-fiv.be

Cachet du fournisseur

GLASSOLUTIONS Wagener
Rue de Herbesthal 303
4700 Eupen
Tél. +32 (0)87 32 11 11
sales.wagener@saint-gobain.com



www.glassolutions.be